



29 juillet 2013

(13-4066)

Page: 1/1

Original: anglais

**FÉDÉRATION DE RUSSIE – TAXE DE RECYCLAGE SUR
LES VÉHICULES AUTOMOBILES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 26 juillet 2013 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Fédération de Russie, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par le Japon au sujet de la question *Fédération de Russie – Taxe de recyclage sur les véhicules automobiles* (WT/DS463/1). Les autorités de mon pays m'ont chargé de notifier aux Membres qui prennent part aux consultations et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Entre septembre 2012 et mai 2013, les exportations de véhicules à roues des États-Unis à destination de la Fédération de Russie assujetties à la taxe en cause ont été évaluées à 1,25 milliard de dollars EU et représentaient environ 8%, en valeur, des importations russes de véhicules assujetties à cette taxe. En outre, ces véhicules représentaient plus de 10% des exportations totales des États-Unis à destination de la Fédération de Russie au cours de cette période. C'est pourquoi les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
